



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

Convoqué le 22 mai 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le 4 juin 2025 à 20 h 00 en Mairie – salle des réunions – sous la présidence de Madame Isabelle WENGER, Maire de Kaltenhouse.

Membres présents : Madame Isabelle WENGER, M. Franck HEIT, Mme Delphine ENGEL, M. Lionel MARTZ, Mme Michèle VIVIER-RITZ, Mme Dorothée SOULARD, Mme Anne FISCHER, Mme Marie-Anne KLIPFEL, Mme Camille SCHNEIDER, M. Jean-Marc HEILMANN, Mme Céline LANG, M. Aimé WEIBEL, M. Joseph BARBIER, M. Raphaël BALTZLI

Membres absents : M. Guillaume BALD, Mme Dominique CHER (qui donne procuration à M. Franck HEIT), M. Jacques CARLEN (qui donne procuration à M. Joseph BARBIER), M. Patrice BUSCH (qui donne procuration à Mme Isabelle WENGER)

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance, est proposée la candidature de Mme Delphine ENGEL, 4^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, et 1 abstention,

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE Mme Delphine ENGEL, 4^{ème} adjoint, comme secrétaire de séance.

--oOo--

2. Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025.

--oOo--

3. Actualisation de la convention de mise à disposition du personnel entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Kaltenhouse – avenant n° 3

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et dans l'objectif de renforcer la mutualisation territoriale, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a mis en place depuis 2021 des conventions de mise à disposition de personnel avec différents partenaires et communes de son territoire.

La précédente convention avec la CAH avait déjà été signée et l'avenant n°3 de la convention actualisée a été communiqué à Madame le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition du personnel entre la CAH et la Commune de Kaltenhouse, telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document et à prendre toute décision afférente à son application.

--oOo--



4. Acquisition parking Crémaillère

Monsieur Didier MARTZ et Madame Claudine MARTZ sont propriétaires d'un terrain consistant en un parking d'une contenance totale de 6,91 ares et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AM n° 51, pour une superficie de 6,60 ares
- Section AM n° 94, pour une superficie de 31 ca.

Le prix fixé pour cette acquisition s'élève à CENT MILLE EUROS (100 000,00 €).

Madame le Maire précise que cette vente a un caractère indivisible avec la vente effectuée par les consorts MARTZ avec l'hôtel-restaurant « La Crémaillère », figurant au cadastre sous les références suivantes : section AN n° 153/14 pour une contenance de 8,03 ares, et section AN n° 154/14 pour une contenance de 0,52 ca, soit une contenance totale de 8,55 ares. Ainsi, la signature définitive de l'acte de vente ayant trait auxdites parcelles du parking, à savoir section AM n° 51 et section AM n° 94 pour une contenance totale de 6,91 ares, s'effectuera de manière concomitante avec la signature définitive de l'acte de vente ayant trait à l'hôtel-restaurant « La Crémaillère ».

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, et 1 abstention,

DECIDE l'acquisition par la Commune de Kaltenhouse de la parcelle section AM N° 51 et de la parcelle section AM n° 94, d'une contenance totale de 6,91 ares, pour le prix de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), étant précisé que les frais d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités, notamment la signature de l'acte et le paiement de son prix.

--oOo--

5. Subvention – demande Pétanque club

A la suite de la délibération du 30 novembre 2016, il avait été décidé de mettre des compteurs électriques au nom des associations et de verser une subvention suivant les factures. Il avait également été décidé que le plafond de subvention pour le Pétanque club est de 2 000 €.

Madame le Maire soumet une demande de subvention qui a été déposée pour un montant s'élevant à 3 987 €. Ce montant correspond aux factures d'électricité qui ont été transmises à la mairie.

VU la délibération du 30 novembre 2016 et vu le plafond de subvention de 2 000 € décidé lors de cette délibération.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 voix contre, et 5 abstentions,

ALLOUE une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association de Pétanque.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette participation.

--oOo--

6. Subvention – demande Le Bon Temps

Madame le Maire soumet une demande de subvention qui a été déposée pour un montant s'élevant à 700 €.

VU les montants alloués les années précédentes,

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour, et 1 abstention,

ALLOUE une subvention d'un montant de 500 € à l'association Le Bon Temps.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette participation.

--oOo--

7. Marchés publics

Les attributions suivantes en termes de marchés publics nécessitent d'être détaillées afin de compléter les attributions d'ores et déjà attribuées à Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Prendre toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres, quel que soit leur montant, et notamment:

- préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général

--oOo--



8. Divers

- Tondeuse Ruffenach 49 200 TTC validée en commission travaux ;
- Travaux salle des fêtes présentés par Franck HEIT ;
- Caserne des pompiers normalement vidée à partir de juillet ;
- La fête des aînés a été un gros succès et le nouveau traiteur ainsi que la musique ont été très appréciés ;
- Pas de remarques particulières évoquées lors de la réunion publique tenue par la gendarmerie,
- S'est tenue l'initiation à cardiapulse ;
- Le spectacle 0-6 ans à l'extérieur de la salle multiactivités s'est tenu le 15 mai ;
- Spectacle délocalisé Humour des notes : avec Marie-Anne Klipfel et Delphine Engel, les enfants du conseil municipal des enfants ont pu faire un atelier bricolage qui a bien fonctionné. La somme de 450 € a été récoltée et les fonds seront reversés à l'association « Les Bredeles » ;
- L'enquête publique du PLUi se tient du 16 juin jusqu'au 1^{er} août 2025 ;
- Titouan MISSBURGER est en job d'été durant le mois de juin ;
- La journée citoyenne se tiendra le 28 juin avec nettoyage du cimetière.

Fin séance 22h20.